

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	58
suppléants :	5
pouvoirs :	13
excusés :	13
votants :	76
* voix pour :	75
* voix contre :	
* abstention :	1
* NPPPV :	

Lundi 11 décembre 2023, à 18 heures, en vertu de la convocation du mardi 5 décembre 2023, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle des fêtes de Châteauneuf – place du vieux marché (16120 Châteauneuf-sur-Charente), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – Pascale BELLE – M. Morgan BERGER – Mme Carmen BERNARD – M. Patrice BOISSON – Mmes Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Mme Hélène BRISSON – MM. Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – MM. Jean-Jacques DELÂGE – Fabien DELISLE – Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Bernard DUPONT – Cédric DUPUY - Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Didier GOIS – Mmes Géraldine GORDIEN – Marie-Christine GRIGNON – MM. Claude GUINET - Bernard HANUS – Mme Danièle JOURZAC – MM. Mehdi KALAI - Patrick LAFARGE – Mmes Danièle LAMBERT DANÉY – Colette LAURICHESSE – Camille LEGAY – MM. Jean-Louis LEVESQUE – Jean-Luc MEUNIER - Christian MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Christiane PERRIOT – Katie PERROIS – M. Gilbert RAMBEAU – Mmes Marie-Pierre REY-BOUREAU – Emilie RICHAUD - M. Florent RODRIGUES – Mme Nicole ROY – M. Xavier TRIOUILLIER – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGER – Patrice VINCENT.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

MM. Romuald CARRY (donne son pouvoir à Mme Danièle JOURZAC) – Stéphane CORNET (donne son pouvoir à M. Patrice BOISSON) - Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne son pouvoir à Mme Géraldine GORDIEN) – MM. Jérôme FROIN (donne son pouvoir à Mme Colette LAURICHESSE) - Jean-Marc GIRARDEAU (donne son pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Jean-Marc LACOMBE (donne son pouvoir à Mme Elisabeth DUMONT) - Yannick LAURENT (donne son pouvoir à M. Morgan BERGER) – Jean-Hubert LELIEVRE (donne son pouvoir à M. Cédric DUPUY) – Eric LIAUD (donne son pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – Mme Dominique PETIT (donne son pouvoir à Mme Pascale BELLE) – MM. Christophe ROY (donne son pouvoir à M. Philippe GESSE) – Jérôme ROYER (donne son pouvoir à M. Claude GUINET) -Mme Nadège SKOLLER (donne son pouvoir à Mme Christiane PERRIOT).

SUPPLEANTS

Mme Nicole ALLAIRE (suppléante de M. Michel ECALLE) – MM. Jean-François MAURANGE (suppléant de Mme Monique MARTINOT) - Christian MATIGNON (suppléant de M. Michel FOUGERE) - Pierre PEROT (suppléant de M. Annick-Franck MARTAUD) – Mme Isabelle TERMINET (suppléant de M. Jean-Philippe ROY).

EXCUSES

M. Pierre BERTON – Mme Lydie BLANC – MM. Jean-Christophe COR – Hubert DEMENIER - Mme Christel GOMBAUD – MM. Dominique GRAVELLE – Christian JOBIT - Lilian JOUSSON – Mme Laurence LE FAOU – MM. Dominique MERCIER – Gilles PREVOT – Benoist RENAUD – Mme Carole SAUNIER.

M. Jean-Louis LEVESQUE est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu l'avis des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 30 novembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Afin d'étendre le soutien de Grand Cognac à de nouveaux clubs sportifs dans le cadre de sa politique sportive, à savoir les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac. Il est proposé de modifier ses statuts selon l'évolution présentée en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} avril 2024.

Le transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 75 voix Pour et 1 Abstention :

- APPROUVENT la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- AUTORISENT le président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents, y compris les procès-verbaux de transfert ou de détransfert de compétences.



Le président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit, transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter son entrée en vigueur.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Cognac dans le même délai.